



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2010

Déroulement	La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 15:00 heures et se termine à 17:35 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.
Présences	Nicole Cruchten-Frantz, Pierrette Ferro-Ruckert, Tom Jungen, Léonie Klein-Hoffmann, Marianne Pesch-Dondelinger, Renée Quintus-Schanen, Edy Reding, Jean-Paul Reiter, Camille Schleck, Richard Schneider.
Absence(s)	Suzette Dostert-Wagener (excusé).
Remarque	Lorsque le vote n'est pas spécifié, la décision a été prise à l'unanimité des voix.

1.1 Communications du collège échevinal

Les délibérations du conseil communal suivantes ont été approuvées par le Ministère de l'Intérieur :

- ▶ la délibération du 11 juin 2010 concernant l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2010/2011 ;
- ▶ la délibération du 11 juin 2010 concernant la création de deux postes de salariés à tâche manuelle (un cuisinier et un aide-cuisinier) affectés à l'antenne de Berchem de la maison relais ;
- ▶ la délibération du 11 juin 2010 concernant la création d'un poste de salarié à tâche manuelle au service "entretien" pour les besoins de l'antenne de Berchem de la maison relais ;
- ▶ la délibération du 11 juin 2010 concernant l'approbation définitive du projet d'aménagement particulier "Kräizstrachen" à Peppange ;
- ▶ la délibération du 21 juillet 2010 concernant le règlement temporaire de la circulation à Crauthem pendant la durée des travaux de réaménagement de la rue du Fossé ;
- ▶ les délibérations du 21 juillet concernant l'annulation du contrat de travail temporaire et la nomination provisoire en tant que fonctionnaire dans la carrière de l'ingénieur-technicien de Mlle Sara Jaworski.

Le bourgmestre informe :

- ▶ sur l'état de réalisation du projet de l'antenne de la maison relais à Berchem et les problèmes en relation avec le carrelage de la cuisine. En effet, immédiatement après son installation, la cuisine a été nettoyée par une entreprise spécialisée avec un produit inadéquat ce qui a provoqué quelques dégâts. Ces dégâts devront maintenant être réparés.
- ▶ le début de chantier pour la construction d'une crèche à Berchem.
- ▶ le renouvellement des réseaux d'électricité, de téléphone et d'éclairage public dans la cité de Crauthem (rue E. Barthel, rue A. Schintgen et rue P. Goedert).
- ▶ le début des travaux de réaménagement de la rue du Fossé à Crauthem.

1.2 Questions écrites des conseillers

Néant.

1.3. Acquisition d'une parcelle forestière

L'acte établi par Me Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, concerne l'acquisition d'une parcelle forestière sise à Livange au lieu-dit "Lucksbusch" de M. et Mme Stuer-Schambourg au prix de vente de 49.472,00 €. La parcelle en question présente une contenance de 230,10 ares.

L'acquisition est effectuée dans un but d'utilité publique, à savoir pour l'intégration de la parcelle en question à la zone forestière "Betebuerger Besch", déclarée zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle par règlement grand-ducal du 20 septembre 2005.

2. Projet d'aménagement particulier au lieu-dit "Grand-rue" à Roeser

Il s'agit d'un projet d'aménagement particulier concernant des fonds au lieu-dit "Grand-rue" à Roeser, présenté par le bureau d'architecture WW+ d'Esch-sur-Alzette pour le compte de la société Solarix S.A.

Le projet vise l'aménagement d'un lot destiné à la construction de 48 unités de logements de type collectif, réparties sur trois immeubles avec une dépendance souterraine commune et des locaux dédiés aux professions libérales. Un immeuble pourra être dédié à des établissements à caractère économique et socioculturel, voire à des services publics et privés. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de même qu'à des personnes âgées constitue une caractéristique supplémentaire du projet.

En application de l'article 30, paragraphe 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le projet doit être soumis au vote provisoire du conseil communal.

Vote : 8 Oui ♦ 1 Non ♦ 1 Abstention(s)

3. Convention avec l'Etat régissant la mise à disposition temporaire d'éducateurs et d'éducatrices

La convention a pour objet la mise à disposition temporaire d'éducateurs et d'éducatrices resp.

d'éducatrices gradués engagés sous contrat à durée indéterminée de la commune à l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

La convention est conclue pour la durée d'une année et prend effet le 15 septembre 2010. Elle pourra être reconduite tacitement d'une année à l'autre, sauf dénonciation six mois avant son échéance. A Roeser, quatre agents sont visés par cette mise à disposition temporaire.

4. Subsidés aux associations : allocation d'un subside extraordinaire

Un subside extraordinaire de 150 € est alloué à l'Association Luxembourgeoise des Groupes Sportifs pour Cardiaques à titre de soutien financier de la Journée du Sportif Cardiaque du 16 octobre 2010.

5.1 Budget 2010 : Modification budgétaire - service ordinaire

Total des modifications des recettes	10.400,00 €
Total des modifications des dépenses	59.600,00 €
Incidence sur le budget	49.200,00 €

5.2 Budget 2010 : Modification budgétaire - service extraordinaire

Total des modifications des recettes	0,00 €
Total des modifications des dépenses	98.950,00 €
Incidence sur le budget extraordinaire	98.950,00 €

6.1 Accord pour un office social commun avec les communes de Bettembourg et Frisange

Le conseil approuve l'accord passé en date du 30 septembre 2010 entre les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bettembourg, Frisange et Roeser en vue d'une collaboration au sein d'un office social commun tel qu'il est prévu par la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

Par délibération du 26 avril 2010 le conseil a arrêté le principe de collaborer avec la commune de Bettembourg au sein d'un office social commun. Parallèlement à la commune de Roeser, la commune de Frisange a également émis le principe de se rattacher à l'office social commun de Bettembourg.

En exécution de cette décision de principe les collègues échevinaux des trois communes ont passé un accord en vue d'organiser le nouvel office social. Selon cet accord le siège sera établi à Bettembourg et le conseil d'administration de l'office social commun est composé de dix membres, dont trois représentants de la commune de Roeser, la présidence restant réservée à l'un des représentants de la commune de Bettembourg.

6.2 Office social commun pour les communes de Bettembourg, Frisange et Roeser : désignation des délégués représentant la commune de Roeser

En vertu de l'accord du 30 septembre 2010 le conseil d'administration est composé de dix membres avec la représentation suivante :

- ▶ Bettembourg : 5 (9.818 habitants)
- ▶ Frisange : 2 (3.722 habitants)
- ▶ Roeser : 3 (5.159 habitants)

En vertu de l'article 4 du règlement grand-ducal portant exécution des dispositions de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale les délégués sont nommés par le conseil communal suite à un appel public aux candidatures lancé par le collège des bourgmestre et échevins au moins quinze jours avant la réunion du conseil communal lors de laquelle il sera procédé à la nomination.

Les trois représentants de la commune de Roeser sont :

- ▶ Marie-Paule Monners de Bivange
- ▶ Bob Serres de Peppange
- ▶ Nico Cannito de Berchem

7. Questions orales des conseillers

Les questions orales posées lors de la réunion seront publiées au prochain rapport.

8.1 Maison relais : augmentation de la tâche à 75% de trois postes

Par délibération du 18 novembre 2009, le conseil communal a créé quatre postes d'éducateur sous le statut d'employé communal pour la maison relais de Roeser avec une tâche de 40 heures et un degré d'occupation de 50%. Cette délibération prévoit le relèvement du degré d'occupation des postes en fonction de l'évolution des besoins de la maison relais.

Par délibération du 11 juin 2010 le degré d'occupation d'un de ces postes a été augmenté à 100%. Il est proposé d'augmenter à 75 % le degré d'occupation des trois autres postes.

8.2 Maison relais : création de postes

En séance du 17 mars 2010 le conseil communal a procédé à la nomination de deux éducateurs en cours d'emploi sur les deux postes restants avec un degré d'occupation de 50% créés le 18 novembre 2009.

Comme suite à l'augmentation du degré d'occupation à 75% en vue de l'occupation par des éducateurs ayant postulé suite à la vacance de poste publiée le 31 juillet 2010, il est proposé de créer un poste réservé pour l'occupation par des éducateurs en cours d'emploi.

9.1 Maison relais : nomination d'un éducateur (huis clos)

Nomination au poste vacant d'éducateur créé le 14 février 2005 sous le statut d'employé communal conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 15

novembre 2001 concernant le régime des employés communaux.

Le degré d'occupation est fixé à 100%.

9.2 Maison relais : nomination d'un éducateur (huis clos)

Nomination au poste vacant d'éducateur créé le 18 novembre 2009 sous le statut d'employé communal conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux.

Le degré d'occupation est fixé à 100%.

9.3 Maison relais : nomination d'un éducateur (huis clos)

Nomination au poste vacant d'éducateur créé le 18 novembre 2009 sous le statut d'employé communal conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux.

Le degré d'occupation est fixé à 75%.